



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 20 JAN. 2014

AVIS de L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- GSM -

Commune de BINAS (41) – Lieux-dits « La Grande Pièce du Bois », « Devant Marche Goin » et « Entre Marche Goin et le Bois »

La société GSM sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière de calcaire sur la commune de BINAS (41), aux lieux-dits « La Grande Pièce du Bois », « Devant Marche Goin » et « Entre Marche Goin et le Bois ».

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet constitue une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire pour une durée de 27 ans ainsi qu'une installation de traitement des matériaux qui y seront extraits.

La surface sollicitée concerne une superficie de 491 573 m² dont environ 452 000 m² exploitables permettant une production moyenne annuelle de 150 000 tonnes et une production maximale annuelle de 250 000 tonnes, sans dépasser une moyenne globale par phase quinquennale de 900 000 tonnes.

Les matériaux, constitués de calcaire sont extraits par abattage de la roche à l'explosif et seront transportés par pelles ou tombereaux jusqu'à l'installation de traitement.

Une fois les matériaux traités, ceux-ci seront stockés près de l'installation, puis évacués par camion en fonction de la demande. L'évacuation des matériaux s'effectuera par la RD 925 jusqu'à la RD 357 via le chemin rural n°8 qui sera aménagé à cet effet par l'exploitant. Ces matériaux seront utilisés pour la fabrication de bétons et en voirie et réseaux divers.

La remise en état du site sera coordonnée à l'avancement de l'extraction et permettra la remise en cultures des terrains après remblayage partiel.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols et des eaux souterraines ;
- la commodité du voisinage et la protection des biens matériels.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'affectation actuelle des parcelles est un usage agricole (de type grandes cultures). Le paysage environnant est de type rural et la principale activité, aux abords du site, est l'agriculture. Les parcelles concernées sont situées à moins de 1 km au sud du bourg de Binas.

Qualité des sols et des eaux souterraines

Le projet se situe sur une ligne de crête topographique, dans le bassin versant de la Mauve. Aucun cours d'eau ni aucun fossé ne traverse les parcelles concernées. Le projet de carrière est situé en dehors du lit majeur et en dehors de l'espace de mobilité des cours d'eau.

Le dossier décrit correctement le contexte hydrogéologique du site.

L'étude démontre de manière argumentée qu'au droit du site, le niveau des plus hautes eaux est de 114,5 m NGF. La cote du terrain naturel varie entre 125,5 et 129,5 m NGF.

Par ailleurs, le projet se situe à plus de 2,2 km des captages d'eau potable d'Autainville, et est concerné par une partie du périmètre de protection de ces captages.

L'analyse de l'état initial du site est complète du point de vue de l'eau et des milieux aquatiques. Les éléments présentés sont étayés par des données de terrain.

Commodité du voisinage et protection des biens matériels

L'habitation la plus proche se situe à environ 190 mètres du site. On peut également noter la présence du hameau de Chantôme à environ 600 mètres du périmètre de l'exploitation, qui compte une centaine d'habitants. Dans un rayon de 2 km sont également présents d'autres lieux-dits et hameaux ainsi que le centre-bourg de la commune de Binas.

Les principales voies routières sont :

- la RD 925 qui borde le site à l'est et relie Beaugency à la RD 924 au sud de Chateaudun ;
- la RD357, à 1,1 km au nord du projet, qui relie Orléans au Mans et passe dans le bourg de Binas ;
- la RD 110, tronçon à 700 m à l'est, liaison entre la RD 925 et Ouzouer le Marché, passage dans Chantome ;
- le CR n°8, en limite nord inclus dans le périmètre du projet et qui servira d'accès à la carrière.

La description de l'état initial du voisinage et du réseau routier, complétée par des comptages du trafic, identifie de façon adaptée cet enjeu.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité des sols et eaux souterraines

Le gisement sera exploité sur une profondeur variant entre 6 et 10 m, la cote du fond de fouille est fixée à 115,5 m NGF. Compte tenu de la topographie du site, l'impact du projet sur les écoulements superficiels est nul.

L'exploitation sera réalisée en fouille sèche, hors d'eau.

Les eaux de lavage des matériaux seront gérées en circuit fermé par le biais de deux séries de deux bassins de décantation. Les eaux récupérées par surverse dans les deuxièmes bassins seront ensuite renvoyées dans un bassin dit d'eaux claires afin d'y être pompées pour l'alimentation de l'installation de lavage.

Le fonctionnement de l'installation de lavage des matériaux et le rabattement des poussières nécessiteront un appoint de 30 m³/h afin de pallier aux pertes en eau lors du traitement (évaporation et compensation des pertes dues à l'eau restée dans les matériaux après traitement). Celui-ci sera prélevé dans la nappe des calcaires de Beauce, pour un volume d'eau annuel de 55 000 m³. Ce forage sera situé en dehors du périmètre de protection du captage d'eau potable d'Autainville.

La zone d'influence de ce prélèvement a été modélisée de manière appropriée, elle est de l'ordre de 500 mètres et ne portera donc pas atteinte aux ouvrages les plus proches.

Toutefois, il est à noter que la réalisation du forage dans les conditions techniques prévues dans l'étude d'impact présente un risque de mise en communication de deux niveaux aquifères distincts (Calcaires de Beauce et Craie Séno-Turonienne). Il conviendra que de nouvelles conditions de réalisation du forage soient définies.

L'utilisation d'engins d'exploitation à moteur thermique et le stockage et la distribution d'hydrocarbures sur le site représentent un risque potentiel, bien identifié, de pollution accidentelle de la nappe.

Le site sera restitué à l'agriculture au terme de son exploitation. Un remblaiement partiel de la fouille est prévu à l'aide de matériaux inertes, entre les cotes 119 et 122m NGF, soit une dépression moyenne de l'ordre de 7m par rapport au terrain naturel, portant à 5m l'épaisseur de la zone non saturée ce qui garantira un niveau de protection satisfaisant de la nappe.

Commodité du voisinage et protection des biens matériels

L'évacuation des granulats représentera, sur la base d'une production annuelle moyenne de 150 000 tonnes, 21 rotations par jour. Pour une production maximale de 250 000 t/an, ce chiffre sera porté à 35 rotations/jour. Les apports de matériaux inertes, utilisés pour le remblaiement, seront également source de trafic (3 rotations/jour maxi).

Les camions sortiront de la carrière par le CR n°8 qui sera aménagé à cet effet pour rejoindre la RD925 (mise en place d'un tourne-à-gauche obligatoire). Après une portion de 1400m et un passage par le bourg de Binas, ils rejoindront la RD 357 ; à l'est ils suivront la direction d'Orléans et à l'ouest celle du Mans et pourront ainsi desservir les centrales à béton de Blois, d'Orléans et les chantiers locaux aux alentours.

L'impact le plus important estimé par le pétitionnaire est celui sur le trafic de la RD 925 avec en moyenne 5 % de trafic supplémentaire tous véhicules confondus (jusqu'à 8 % en production maximale), et 50 % d'augmentation du trafic poids lourds (jusqu'à 84,5 % en production maximale). Ces chiffres sont beaucoup moins importants pour la RD 357 (+3,7 % en cadence maximale sur le trafic poids-lourds vers Orléans et +4,5 % sur la même base vers le Mans).

Les effets de l'augmentation de ce trafic (bruit pour les riverains des axes routiers empruntés, poussières ou boues suivant la saison, chute de matériaux sur la chaussée, risque d'accident de circulation, dégradation des chaussées) sont clairement identifiés par l'étude.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité des sols et eaux souterraines

Plusieurs mesures pertinentes de protection des milieux aquatiques sont prévues :

- Fonctionnement des installations de lavage en circuit fermé ;
- Stockage des hydrocarbures sur des bacs de rétention ou sur aires étanches ;
- Entretien régulier, lavage et ravitaillement des engins sur une aire étanche, dont l'exutoire est équipé d'un séparateur à hydrocarbures ;
- Mise en place d'une procédure pour le ravitaillement, sur le carreau, des engins peu mobiles ;
- Réalisation de réparations importantes du matériel en dehors de la carrière ;
- Présence de kits anti-pollution sur chaque engin d'exploitation ;
- Mise en place d'un dispositif de surveillance des eaux souterraines, composé de 3 ouvrages ;
- Contrôle de la qualité des eaux de la nappe des Calcaires de Beauce, deux fois par an, en période de hautes et de basses eaux, et suivi piézométrique (fréquence hebdomadaire) sur les 3 ouvrages du site ;
- Remblaiement partiel de la fouille à la cote minimale de 119m NGF, minimisant l'exposition de la nappe aux pollutions agricoles après remise en état, au moyen de déchets inertes.

Ces mesures sont également de nature à respecter les dispositions liées à la présence du captage d'alimentation en eau potable d'Autainville, situé à plus de 2,2 km.

Commodité du voisinage et protection des biens matériels

Afin d'éviter au maximum des salissures sur la chaussée, le site sera équipé d'une voie d'accès enrobée entre le pont-basculé et la RD 925 et d'un système de nettoyage des roues des camions.

En cas de surcharge d'un camion, une procédure de vidage sera mise en place. Les camions seront bâchés, notamment pour les matériaux les plus fins même si l'humidité conservée permettra de limiter les envols de poussières.

Les camions seront utilisés, si possible, en « double fret » (chargement d'inertes à l'aller et de granulats au retour) afin de limiter le trafic.

Des mesures de sécurité sur la route seront également mises en place : signalisation de la carrière aux usagers du CR n°8 et de la RD 925, aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD 925 sur une portion rectiligne à bonne visibilité avec élargissement des voies, entretien de la voirie si nécessaire.

Des itinéraires de substitution ont été étudiés par le pétitionnaire mais ils ne se révèlent pas acceptables ; selon le dossier, l'itinéraire le plus adapté avec raccordement rapide à un axe structurant est celui retenu.

En conclusion, les impacts du projet sont caractérisés de manière précise, et, à l'exception du risque de mise en communication de deux niveaux aquifères par la réalisation d'un forage, les mesures de réduction proposées sont adaptées.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Nappe de Beauce et Schéma départemental des carrières).

3.3. Analyse des conditions de remise en état

La remise en état consiste en un remblaiement partiel de l'excavation variant de -3,5 et -6,5m sous le niveau du terrain naturel initial.

Le remblaiement sera effectué à l'aide de matériaux de découvertes et des matériaux inertes extérieurs (déchets de construction et de démolition : terres et pierres y compris déblais). Ces matériaux seront préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes. Le pétitionnaire s'engage à ne pas employer de matériaux bitumineux en remblaiement compte tenu du contexte hydrogéologique sensible.

Afin de conserver à la terre sa forte valeur agronomique, la remise en état sera réalisée par phases successives, sans compactage du sol et sans mouillères¹ néfastes au développement ultérieur de la végétation.

Le talus nord, constitué uniquement de stériles argilo-calcaire, sera conservé et remodelé avec une pente plus forte (20-30°) afin de constituer un substrat pionnier propice au développement de certaines espèces de flore calcicole.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermiques (incendie) à 3, 5 et 8 kW/m² ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les raisons ayant orienté le choix de ce projet sont : la qualité du gisement, l'emplacement géographique et un objectif de substitution aux matériaux alluvionnaires.

L'exploitant a également orienté la remise en état permettant de rendre le site à sa vocation agricole tout en valorisant à terme son potentiel écologique.

¹ partie de pré ou de champ constamment humide

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, l'autorité environnementale recommande que de nouvelles conditions de réalisation du forage soient définies afin d'empêcher tout risque de mise en communication des deux niveaux aquifères présents.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---=---

Le préfet de région,

Pierre-Etienne BISCH

Le Préfet de Région

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

| | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan |
|---|----------------------|---|
| Risques naturels | 0 | Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié. |
| Faune, flore Milieux naturels | + | L'évaluation des incidences conclut de manière argumentée à l'absence d'effet significatif du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches (ZPS « Petite Beauce » à 7 km). Des mesures d'accompagnement seront tout de même mises en place : préservation de la plantation arbustive à l'est, adaptation des dates de décapage en dehors des périodes favorables à la reproduction et mise en place d'un conservatoire des plantes messicoles. |
| Connectivité biologique | 0 | Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet. |
| Consommation des espaces naturels et agricoles | + | L'usage actuel des parcelles est réservé à une activité agricole. La remise en état proposée (retour à l'agriculture) paraît donc adaptée et proportionnée aux enjeux. |
| Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable | +++ | L'arrosage estival des pistes nécessite une consommation de l'ordre de 50 m ³ par semaine qui sera prélevée dans le forage. Les eaux de procédés seront gérées en circuit fermé et l'appoint représentera un prélèvement annuel dans le forage de 55 000 m ³ . Les eaux usées domestiques seront traitées via un système d'assainissement autonome. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u> |
| Sols | ++ | Le ravitaillement et l'entretien des engins sera réalisé sur une aire étanche associée à un séparateur hydrocarbures. Des kits d'urgence seront mis en place sur la carrière. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u> |
| Air | + | Les enjeux principaux de ce type d'installations concernent les rejets à l'atmosphère de poussières principalement générés par la circulation des engins sur le site et les opérations de traitement. La mise en place d'un enrobage sur une partie de la zone d'accès minimise l'émission de poussières supplémentaires dans l'environnement. De plus, des suivis du taux d'empoussiérage ainsi que des contrôles de retombée des poussières dans l'environnement sont programmés. |
| Odeurs | 0 | Aucune odeur ne sera émise par les installations. |
| Déchets | + | L'exploitation ne génère que très peu de déchets. |
| Énergies et changement climatique | + | L'installation de traitement de matériaux sera raccordée au réseau électrique et un transformateur permettra de fournir l'énergie à la carrière. |
| Risques technologiques | + | Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation. |
| Santé | + | Le volet sanitaire de l'évaluation des risques sanitaires est bien identifié et complet. Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier. |
| Trafic routier | ++ | Le transport des matériaux extraits se fera via le CR n°8 à aménager puis par la RD 925 et la 357. Le trafic engendré induira des nuisances supplémentaires pour les usagers et le voisinage. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u> |
| Bruit | + | Une simulation complète de l'impact potentiel de l'exploitation a été réalisée. Il est regrettable que celle-ci ne figure pas en annexe. Il ressort de cette étude qu'aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des habitations les plus proches compte tenu de la mise en place d'un merlon (3 m de haut). |
| Émissions lumineuses | 0 | Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées (horaires de travail : 7h-19h). |
| Patrimoine architectural, historique | 0 | Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet. |
| Paysages | + | L'intégration paysagère du projet a bien été prise en compte par l'exploitant. |

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.